II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25 novembre 1999

relative à l'approbation des propositions concernant les actions de promotion et de publicité dans le secteur du lait et des produits laitiers conformément au règlement (CE) nº 3582/93

[notifiée sous le numéro C(1999) 3879]

(1999/838/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 2073/92 du Conseil du 30 juin 1992 relatif à la promotion de la consommation dans la Communauté et à l'élargissement des marchés du lait et des produits laitiers [1],

vu le règlement (CE) nº 3582/93 de la Commission du 21 décembre 1993 portant modalités d'application du règlement (CEE) nº 2073/92 du Conseil relatif à la promotion de la consommation dans la Communauté et à l'élargissement des marchés du lait et des produits laitiers [2], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 481/1999 [3], et notamment son article 5, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) conformément à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 3582/93, les organismes compétents ont transmis la liste de toutes les propositions reçues, assortie d'une copie de chaque proposition et d'un avis;

(2) le comité de gestion du lait et des produits laitiers a examiné ces propositions conformément à l'article 31 du règlement (CEE) nº 804/68 du Conseil [4];

(3) la liste de propositions qui peut faire l'objet d'un financement de la Communauté doit être déterminée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des propositions retenues concernant les actions de promotion et de publicité figurant en annexe et communiquées par les organismes compétents conformément à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 3582/93, est approuvée.

[1] JO L 215 du 30.7.1992, p. 67.
[2] JO L 326 du 28.12.1993, p. 23.
[3] JO L 57 du 5.3.1999, p. 8.
[4] JO L 148 du 28.6.1968, p. 13.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1999.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE

Liste des actions de promotion des produits laitiers — Règlement (CE) nº 3582/93

Campagne 1998/1999

États membres	Organismes	Financement par la Communauté (EUR)
Belgique	Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture (ORPAH)	155 500
	Vlaamse Dienst voor Agro-Marketing (VLAM)	200 000
Danemark	Danske Mejeriers Fællesorganisation	189 720
Allemagne	Centrale Marketinggesellschaft der deutschen Agrarwirtschaft (CMA)	1 100 000
	Köster & Co. GmbH Hamburg	288 306
Grèce	SEV/GAP	277 389
Espagne	Contrapunto SA	603 000
	INLAC (CCAE)	605 000
France	CIDIL	724 934
	CERIN — lait liquide	136 828
Irlande	National Dairy Council	140 000
Italie	Interprofessione Latte	1 084 750
Luxembourg	Centrale Paysanne	70 000
Pays-Bas	Het Nederlands Zuivelbureau	488 564
Autriche	Österreichischer Segel-Verband (ÖSV)	170 336
Portugal	FENELAC/ANIL	301 291
Finlande	Maito ja Terveys Ry	190 000
Suède	Swedish Dairies Association/Mjölkfrämjandet	211 102
Royaume-Uni	National Dairy Council	1 198 135
	Total 19 dossiers	8 134 855